

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

Présent-e-s

Bureau :	HERNOT	François	PS	Président
	CORNUZ	Eric	Ve	1 ^{er} vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	2 ^e vice-présidente
	DUAN DURAN	Dorine	PDC	1 ^{ère} secrétaire
	TILLMANN	Robert	PLR	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	MASTOURA	Chadli	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	RIMAN	Andrea	AGTCM
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusés :	JIMENAY	Arthur	PDC
------------------	---------	--------	-----

Assistent à la séance :

DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Maire
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Délibération n° 2013-37 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 25'000.-** destiné à financer les soins de première nécessité et de santé prodigués par Médecins sans frontières Suisse (MSF – Suisse) aux survivants du typhon Haiyan ayant frappé l'est de l'archipel des Philippines le vendredi 8 novembre 2013.
4. Délibération n° 2013-38 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 56'350.-** destiné à financer l'acquisition de supports pour l'affichage politique et officiel.
5. Délibération n° 2013-36a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 2'920'000.-** destiné à financer l'étude de l'équipement public de l'éco-quartier des Vergers. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
6. Résolution n° 2013-06, présentée par le Conseil administratif, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrin Centre et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au cœur de la cité.
7. Annonces de projets.
8. Propositions individuelles.
9. Questions.

* * *

En préambule, **M. Hernot** indique que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le Conseil municipal du 28 janvier est fixé au mercredi 15 janvier 2014.

* * *

1. **Communications du Bureau**

En premier lieu **M. Hernot** indique xxx

Il annonce que les décisions suivantes relatives à la participation 2014 du Fonds intercommunal sont entrées en force le 15 octobre 2013:

Subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche pour un montant de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée;
Subvention de fonctionnement 2014 au Bibliobus intercommunal de CHF 590'000.-;
Financement de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-;
Subvention octroyée à la ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.-;
Financement 2014 du Service intercommunal d'informatique (SIACG) afin de financer les projets d'investissements (CHF 500'000.-) ainsi que les investissements relatifs au RIAG (CHF 500'000.-);
Maintien d'une participation à 15% des coûts publics du GIAP, soit CHF 5'892'000.-;
Participation du Fonds intercommunal d'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 800'000.-;
Financement 2014 de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération (GE200.ch) pour un montant de CHF 300'000.-.

* * *

Communications du Conseil administratif.

Délibération n° 2013-37 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 25'000.- destiné à financer les soins de première nécessité et de santé prodigués par Médecins sans frontières Suisse (MSF – Suisse) aux survivants du typhon Haiyan ayant frappé l'est de l'archipel des Philippines le vendredi 8 novembre 2013.

Délibération n° 2013-38 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 56'350.- destiné à financer l'acquisition de supports pour l'affichage politique et officiel.

Délibération n° 2013-36a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'920'000.- destiné à financer l'étude de l'équipement public de l'écoquartier des Vergers. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S).

Résolution n° 2013-06, présentée par le Conseil administratif, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrin Centre et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au cœur de la cité.

Annonces de projets.

Propositions individuelles.

Questions.

8. **Délibération n° 2013-32 relative aux indemnités allouées en 2014 au maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux**

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Hernot** met aux voix le renvoi de la **délibération n° 2013-32** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

9. **Délibération n° 2013-33 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2014, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Il n'y a pas de commentaire et **M. Hernot** met aux voix le renvoi de la **délibération n° 2013-33** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

10. Délibération n° 2013-34 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 15'400'000.- destiné à financer la réalisation des parkings des Arbères et des Vergers dans l'écoquartier des Vergers

M. Tschudi explique que cet objet fait suite à la délibération n°2011-50a ouvrant un crédit de CHF 1'820'000.- pour l'étude des deux parkings susmentionnés. Il rappelle l'importance de réaliser ces parkings et d'en connaître rapidement le coût, ce qui permettra aux différents constructeurs d'établir leurs plans financiers et d'obtenir les autorisations de construire de l'Office du logement.

Il fait remarquer que le prix des places de stationnement, estimé à CHF 50'000.- par place à l'origine, a été baissé à CHF 42'000.-, ce qui implique une diminution de CHF 2 millions du budget prévu dans le plan des investissements pour ces travaux.

M. Tschudi rappelle que ce montant sera remboursé par les futurs bénéficiaires des droits de superficie, dont l'octroi n'a pas encore été finalisé puisque ce sera fait lorsque les coopératives et la fondation auront obtenu les autorisations de construire et établi des plans financiers fiables.

En conclusion, il propose de renvoyer cette délibération à la commission des Vergers ad hoc.

M. Hernot demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas, et il ouvre donc le débat.

En premier lieu, **M. Girardet** relève que, pour la première fois, il est mentionné dans l'exposé des motifs le groupe ou la prestation publique concernée ainsi que des informations sur le crédit et sa conformité au plan des investissements.

D'autre part, il souhaite que les délibérations relatives aux études préliminaires et à celles des parkings soient ajoutées dans les considérants afin de savoir ce qui a déjà été dépensé pour ces parkings, ce qu'il estime d'autant plus important qu'il s'agit d'un investissement important.

En ce qui concerne les explications ajoutées à l'exposé des motifs, **M. Tschudi** mentionne qu'il est souhaité dorénavant fournir automatiquement certaines informations pour toute dépense liée au plan des investissements.

Pour ce qui est des considérants, il note que la délibération la plus importante, soit celle relative au crédit d'étude, est mentionnée. Il ajoute qu'il a été reproché à l'administration de mentionner trop de considérants dans les délibérations relatives aux Vergers et c'est pourquoi l'intitulé de chaque délibération concernée n'y figure pas, ceci d'autant moins que ce sont toujours les mêmes.

M. Girardet souhaite néanmoins que les délibérations comprenant des montants relatifs aux études préliminaires figurent dans les considérants afin de connaître le coût total des réalisations.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote du renvoi de la délibération n° 2013-34 à la commission quartier des Vergers ad hoc.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

11. Délibération n° 2013-29 relative à l'approbation de la révision du statut du personnel de la commune de Meyrin du 14 décembre 2010. Rapport de la commission des finances (Mme Leuenberger, S)

Mme Leuenberger donne lecture du rapport de la commission des finances tenue le 12 septembre 2013, sous la présidence de M. Hamann et en présence du Conseil administratif in corpore ainsi que de MM. Solai et Wicht, de l'administration:

"Séance de 18h30

La commission des finances est réunie pour préavisier la délibération relative à la modification du statut du personnel communal selon l'entrée en force au 1^{er} janvier 2014 de la révision de la CAP et de l'opportunité de pouvoir intégrer certaines adaptations inspirées de l'expérience acquise suite à l'adoption du statut en 2010.

L'administration procède à l'exposé des 10 étapes du processus de modification, dont principalement les discussions avec le Conseil administratif et la commission du personnel, ainsi que leurs préavis respectifs. Elle présente les modifications significatives qui portent sur les statuts liés aux catégories de personnel, de prévoyance et de retraite anticipée, mais aussi des modalités d'application des classifications salariales, de la réduction et augmentation des vacances, des congés sans solde et de demandes de réduction de temps de travail; les suivantes relèvent de la responsabilité des cadres dans leur fonction organisationnelle du temps de travail et, enfin, de la tenue vestimentaire en rapport avec la neutralité confessionnelle de l'Etat. D'autres modifications sont d'ordre cosmétique et, au total, pas moins de 60 articles sont impactés, ceci sans incidences financières pour la Commune.

De la discussion des commissaires, il apparaît que la compréhension de certaines modifications et de leur application n'est pas la même pour toutes et tous, tant la formulation de certains aspects techniques semble complexe. Cela suscite nombre de questions des commissaires et précisions de la part de l'administration, notamment sur les modifications liées aux catégories de personnel, à la formation, la tenue vestimentaire et à la réduction des vacances. La commission apprend qu'il n'y a pas de volonté d'harmonisation du statut entre les communes genevoises et il s'ensuit une série de propositions d'amendements dont les principales sont:

- *art.99: supprimer le terme "correcte" en lien à la tenue adaptée et exigée des employés > accepté par 12 oui et 1 abstention*
- *art.20: réduire à 2 ans au lieu de 4 la durée d'amortissement après la fin d'une formation continue > refusée par 1 oui, 7 non et 5 abstentions*
- *art.20: réduire à 3 ans au lieu de 4 cette même durée d'amortissement > acceptée à 6 oui, 5 non et 2 abstentions*
- *art.82: exclure les absences interrompues des motifs de réduction du temps de vacances > accepté par 7 oui, 4 non et 2 absentions*
- *art.98: introduire un délai de 15 jours pour faire intervenir l'accord sur le temps de travail en cas de mandat électif > refusé par 5 oui, 7 non et 1 abstention.*

Séance de 20h30

Cette deuxième séance se consacre à l'étude de l'entrée en force au 1^{er} janvier 2014 des nouvelles modalités de la CAP et aussi des modifications apportées au PLEND (retraite anticipée).

L'administration entre dans le détail des impacts qui leur sont liés dans le statut du personnel et dont les portées sont principalement d'ordre technique. La mise en conformité des nouvelles dispositions de la CAP rappelle, entre autres, l'augmentation de l'âge du départ à la retraite de 62 à 64 ans et la fixation d'un délai d'annonce de retraite anticipée. S'agissant du PLEND, l'administration rappelle son introduction par le Conseil municipal en 1997 déjà et ses conditions d'accès restrictives, dont une activité ininterrompue d'au minimum 10 ans au service de la Commune et être âgé d'au moins 60 ans. L'administration souligne néanmoins l'attractivité du PLEND pour ce qui concerne le recrutement de nouveaux talents, puisqu'il offre aux employés de pouvoir aménager leur fin de carrière professionnelle et qu'il est un élément clé de la culture de notre administration. Enfin, s'étant livrée à une analyse quantitative et qualitative du PLEND, l'administration en conclut qu'il revêt un bénéfice d'image et aussi financier pour la Commune.

Les questions des commissaires portent à nouveau sur les aspects techniques et l'application du statut modifié, mais aussi sur les conséquences directes quant aux départs en retraite anticipée sur les finances communales. L'administration précise que le bilan est positif dans son ensemble et, considérant qu'il n'y a pas lieu d'envisager de départs massifs sur les 10 prochaines années, que l'impact financier n'est pas primordial.

Un commissaire souligne l'importance de considérer le PLEND non pas seulement en termes financiers mais aussi et surtout comme une manière d'améliorer la qualité de vie des collaborateurs en fin de carrière et la possibilité ainsi offerte de fournir un emploi aux plus jeunes, ce qui relève bien de la responsabilité de notre collectivité publique.

Le président soumet au préavis de la commission la validation des titres révisés du statut du personnel, comme suit:

- Titre 3 "Instruments de gestion" > accepté par 12 oui et 1 abstention
- Titre 4 "Partenariat social" > accepté à l'unanimité
- Titre 5 "Début, modification et fin des rapports de travail" > accepté à l'unanimité
- Titre 6 "Droits du personnel" > accepté par 11 oui et 2 abstention
- Titre 7 "Devoirs du personnel" > accepté à l'unanimité
- Titre 9 "Dispositions finales" > accepté par 12 oui et 1 abstention

Le président sollicite alors un préavis sur la délibération n°2013-29 relative à l'approbation de la révision du statut du personnel de la commune de Meyrin du 14 décembre 2010 ainsi que les amendements votés précédemment > **accepté par 11 oui et 2 abstentions.**"

M. Gaetanino étant concerné par cette délibération, il annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

M. Girardet rappelle que le Conseil a voté en mars 2013 un crédit d'environ CHF 7,2 millions pour la recapitalisation de la CAP, qui a entraîné quelques modifications du statut du personnel, notamment au niveau du PLEND. L'âge de la retraite passe de 62 à 64 ans et les possibilités de diminuer le temps de travail sont réduites. Si ce nouveau statut péjore donc un peu la situation du personnel par rapport à l'ancien, il fait toutefois remarquer que cette péjoration est également vécue par les employés du privé.

Il ajoute que le MCG aurait souhaité que l'accord en cas de mandat électif soit stipulé par écrit afin d'éviter les problèmes pouvant intervenir lorsqu'un employé est conseiller municipal mais ce point n'a pas été pris en compte par la commission. Par conséquent, il réitère cette requête.

En conclusion, **M. Girardet** annonce que son parti acceptera ce nouveau statut puisqu'il a été négocié avec la commission du personnel et qu'il a fait l'objet d'un accord avec l'administration.

Mme Duay-Duran fait la déclaration suivante:

"Il s'agit aujourd'hui de ratifier le statut du personnel de notre commune et cela, principalement,

- suite à l'intégration des changements liés à la mutation de l'institution de prévoyance;
 - suite aux nouveaux éléments en matière de politique de formation;
- et
- suite aux modifications au niveau des catégories et droits du personnel.

A noter aussi que le renouvellement et l'adaptation du PLEND (soit le programme communal d'encouragement au départ à la retraite anticipée) sera dorénavant de la compétence du Conseil administratif. Notre collègue, Mme Leuenberger, dans son très bon rapport, vous en a fourni tous les détails.

J'aimerais néanmoins souligner la qualité de ces statuts du personnel car, avec ce document, nous avons un statut du personnel complet et compétitif, avec des très bons paramètres au niveau salarial et des excellentes prestations sociales. Il est vrai que les employés communaux bénéficient de conditions exceptionnelles.

Mais attention, pour maintenir un tel niveau de prestations et aussi, afin qu'à moyen ou long terme, ils ne perdent pas des prestations, voire même le statut de fonctionnaire (comme ça a été récemment le cas dans une commune), une maîtrise des coûts de fonctionnement et des coûts de la masse salariale s'impose. Avant tout engagement de personnel, une analyse approfondie des tâches dans les services est nécessaire, pour changer éventuellement l'organisation et la distribution du travail comme, par exemple, annuler les tâches répétitives ou obsolètes pour en rajouter des nouvelles.

Aussi, n'oublions pas les recapitalisations et les rattrapages financiers futurs au niveau de la caisse de prévoyance. Nous savons qu'en plus des CHF 3'000'000.- qui ont été versés ces trois dernières années, un montant d'environ CHF 7'200'000.- sera versé à fin décembre 2013 et aussi que, chaque fois qu'un salaire augmente, un rattrapage est nécessaire.

N'oublions pas non plus que ce sont les habitants de la Commune qui financent ces prestations, nous leur devons ce contrôle et maîtrise des coûts, sans pour autant les pénaliser. Nous comptons donc, encore une fois, sur la pleine collaboration et responsabilité de notre Conseil administratif en la matière.

Notre groupe approuve la révision du statut du personnel ainsi que sa publication sur le site internet de la Commune, dès son entrée en vigueur. Nous demandons également qu'une copie soit remise à chaque conseiller municipal."

Mme Leuenberger fait part de la position du parti socialiste:

"De part notre enracinement historique dans le partenariat social au service de la défense des droits de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs de notre si beau pays, les socialistes ont scrupuleusement étudié la nouvelle teneur du statut du personnel de la commune de Meyrin, ainsi que sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions de départ en retraite qui s'appliqueront au 1er janvier 2014.

Nous sommes satisfaits de la conclusion de nos débats ainsi que des amendements largement approuvés par notre assemblée. Notre groupe saisit ici l'opportunité d'exprimer toute sa gratitude envers les collaboratrices et collaborateurs de la Commune, toutes et tous consciencieusement investis dans leurs missions professionnelles, et il souhaite vivement que cette nouvelle version du statut puisse répondre adéquatement aux situations qui surviennent quotidiennement dans la gestion du personnel de notre administration, ceci dans un souci permanent d'équité, de transparence et de respect mutuel.

Les socialistes de Meyrin-Cointrin voteront favorablement la présente délibération."

M. Tillmann donne lecture de la position de son groupe:

"Nous pouvons saluer ici le très méticuleux travail effectué par le secrétariat général et les ressources humaines qui nous ont présenté une version des statuts du personnel refondus et remis au goût du jour. Les explications démontrées et précises de l'administration sur tous les points modifiés ont convaincu les commissaires du bien-fondé et de la pertinence de cet exercice, et le résultat, approuvé par la délégation du personnel communal, a également été bien perçu par les commissaires. Ce travail ne tend pas à durcir les contraintes et devoirs du personnel communal mais bien à simplifier et rétablir un suivi logique et un cadre précis aux statuts du personnel.

Nous regrettons toutefois l'amendement proposé et accepté par la majorité de la commission concernant les absences maladie ou accident. En effet, au-delà de trente jours d'absence consécutifs, les statuts prévoient de pouvoir pénaliser le personnel en reportant ces absences sur des jours de vacances. Soit. Mais si le cumul de trente jours par an est atteint par des absences fragmentées (2-3 jours par ci par là), la commission a estimé que l'on ne peut pas pénaliser la personne. Pour notre groupe il est aberrant de pénaliser une personne qui est accidentée ou sérieusement malade par rapport à celle qui prend de petites absences répétées qui en font le même total annuel.

Malgré ce détail, par rapport à l'impressionnant travail mené par l'administration, notre groupe acceptera et votera ces statuts parfaitement remis au goût du jour."

M. Cornuz n'ayant pas grand-chose à rajouter, il demande également de disposer des statuts du personnel mais sous forme numérique puisque les conseillers ont presque tous accès à l'informatique.

En conclusion, les Verts remercient les membres de la commission du personnel pour leur travail. Ce nouveau statut ayant fait l'objet d'un consensus, ils approuveront donc cette délibération.

La parole n'est plus demandée et **M. Hernot** met donc au vote la **délibération n° 2013-29a**

relative à l'approbation de la révision du statut du personnel de la commune de Meyrin du 14 décembre 2010

Vu le statut du personnel de la commune de Meyrin du 14 décembre 2010 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011;

Vu l'adoption le 5 mars 2013 de la délibération n° 2013-05a relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'159'183.- destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statut de la CAP;

Vu les expériences 2012 et 2013 de l'application du statut du personnel du 14 décembre 2010;

Vu le préavis favorable de la commission du personnel qui s'est réunie les 13, 20 juin et 22 août 2013;

Vu l'article 30 d.1 let. w de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 octobre 2013,

DECIDE

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'approuver la révision du statut du personnel de la commune de Meyrin du 14 décembre 2010;
2. de faire publier le statut du personnel révisé sur le site internet de la Commune dès son entrée en vigueur.

[M. Gaetanino n'a pas pris part au vote]

* * *

12. **Délibération n° 2013-31a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 57'000.- destiné à la finalisation de la base de données (relevés, plans et inventaires), le transfert des informations, la migration et la mise jour du logiciel Speedikon FM ainsi que la formation du personnel du service de gérance et entretien des bâtiments dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion informatisée des bâtiments communaux. Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments (M. Hulliger, AGTCM)**

M. Hulliger donne lecture du rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments tenue le 11 septembre 2013 sous la présidence de M. Iswala et en présence de M. Devaud ainsi que MM. Omarini et Raviglione, respectivement chef du service de la gérance et responsable de l'opération Speedikon de l'administration:

"Tout commença en 2008, année où l'administration de l'époque proposa à notre éminent Conseil un crédit de CHF 190'000.- destiné à la mise en œuvre d'une gestion informatisée des bâtiments communaux. En effet, certaines constructions faisaient l'objet de plans "papier" alors que d'autres en étaient carrément orphelines. Pour optimiser l'efficacité de notre service de la gérance, germa dans les esprits administratifs l'idée d'informatiser les premiers et de combler le vide cruel des seconds en effectuant des relevés en rapport avec les nouvelles technologies. Restait à trouver une entreprise spécialisée dans ce domaine. "Va donc chez Speedy, con" proposa une petite voix originaire de Toulouse. Aussitôt dit, aussitôt fait.

Aujourd'hui, la plupart de nos bâtiments bénéficient de plans informatisés. Or, il en reste quelques uns qui ne le sont point et qu'il faut mettre au goût du jour. D'où ce projet de délibération d'un montant de CHF 57'000.- décomposé en deux parties à savoir :

- *la numérisation des relevés, l'élaboration de plans, les inventaires, la migration des données ainsi que la mise à jour du logiciel pour un montant de CHF 38'000.-;*
- *la formation des techniciens du service de la gérance dont le coût est estimé à CHF 15'000.-.*

M. Raviglione nous fait une démonstration éblouissante sur les possibilités infinies offertes par le système Speedikon. Grâce lui, nous pouvons sortir immédiatement des informations concernant les surfaces de travail propres à chaque service, la composition du mobilier (utile à connaître pour les assurances en cas de catastrophe naturelle), l'emplacement et le numéro des postes informatiques, la couleur des tapisseries, la surface, le type et la longueur des poils de la moquettes, etc. etc. Son seul défaut: il ne fait pas le café !

Les informations fournies par l'administration sont tellement claires et évidentes que les commissaires se bornent à poser quelques questions de détail sur les mises à jour ou les futures constructions ou acquisitions immobilières. En ce qui concerne les mises à jour du logiciel, celles-ci ont déjà été effectuées et ne poseront aucun problème pour les années avenir selon M. Omarini. Quant aux futures constructions ou acquisitions immobilières, pour les premières, il sera demandé aux architectes des versions de plans numérisées, et pour les secondes, en cas de plans "papier" anciennes versions ou de carence de plans, le coût inhérent à leur actualisation ou réalisation sera pris dans le budget de fonctionnement du service.

Il ne reste plus qu'à procéder au vote de la délibération qui est approuvée à une complète, totale et unanime unanimité.

Mme Leuenberger fait la déclaration suivante:

"Quoi de plus sexy que l'intelligence artificielle ? Un crédit de CHF 57'000.- pour la mise à jour du logiciel et la formation du personnel... les socialistes sont sous le charme d'un certain "Speedikon" et soutiendront cette délibération."

M. Serrano indique que le parti radical-libéral votera cette délibération mais est néanmoins quelque peu étonné qu'une commune comme Meyrin n'ait pas adopté plus tôt un tel logiciel.

Il a toutefois quelques craintes en raison de l'obsolescence rapide des softwares. Aussi espère-t-il qu'il ne faudra pas voter un nouveau crédit plus onéreux dans quelques années pour remplir les mêmes fonctions.

M. Frauchiger fait la déclaration suivante, au nom du MCG:

"Le logiciel Speedikon FM est un outil de gestion indispensable pour relever les informations essentielles sur le patrimoine mobilier et immobilier de notre commune. Gérer les inventaires, les plans, les consommables, donc les interventions d'entretien et les rénovations, requiert beaucoup de rigueur et, si on veut réaliser des économies probantes, il est indéniable que cet outil nous est indispensable.

Nous avons été agréablement surpris lors de la présentation de cet outil de gestion aux multiples tâches, tâches qu'il peut accomplir de manière si efficiente s'il est bien maîtrisé. Donc, il est clair que la formation du personnel afin que ce dernier puisse être utilisé de manière optimum est indispensable également.

Dès lors, le groupe MCG soutiendra cette délibération."

M. Amato donne connaissance de la position des Verts:

"Speedikon FM: un dossier qui date de 2008 et qui, jusqu'à maintenant, roupille au fond d'un tiroir. Alors que deux délibérations ont déjà été nécessaires, le Conseil administratif nous présente celle qui devrait, on l'espère, être la dernière délibération concernant ce programme.

Mais à quoi sert Speedikon FM ? A centraliser et numériser tous les plans et toutes les données concernant les bâtiments communaux et ceux-ci sont bien nombreux. Très bien mais après ? Les Verts de Meyrin-Cointrin espèrent que ces données pourront servir à réduire les coûts lors de rénovation ou d'entretien de bâtiments communaux grâce à une facilitation du processus.

Nous voterons donc favorablement cette délibération en espérant que ce soit bien la dernière concernant Speedikon FM, mais nous demandons à l'administration de nous faire un rapport détaillé de l'utilisation efficace de ce programme en 2015."

Pour **M. Reiss**, il est important et nécessaire de finaliser la gestion informatisée des bâtiments si l'on veut gérer de façon efficace le patrimoine immobilier de la Commune. Dès lors, il va de soi que l'UDC approuvera cette délibération.

M. Tremblet annonce que les membres du PDC sont également favorables à cette délibération. Ils se réjouissent de voir aboutir ce projet, malgré les difficultés rencontrées pour sa mise en place, car il s'agit d'un programme minimum pour une commune comme Meyrin qui a de nombreux bâtiments à gérer.

La parole n'est plus demandée et **M. Hernot** met donc au vote la **délibération n° 2013-31a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 57'000.- destiné à la finalisation de la base de données (relevés, plans et inventaires), le transfert des informations, la migration et la mise jour du logiciel Speedikon FM ainsi que la formation du personnel du service de gérance et entretien des bâtiments dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion informatisée des bâtiments communaux

Vu la volonté de doter la Commune d'un outil de gestion moderne et efficace;

Vu la possibilité de gérer le patrimoine mobilier;

Vu l'opportunité d'optimiser la maintenance technique, la gestion des contrats d'entretien et l'utilisation des produits consommables;

Vu la nécessité de transférer le relevé des informations sur le logiciel Speedikon;

Vu le besoin de former les collaborateurs à l'utilisation du logiciel de facility management;

Vu la délibération n° 12a/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 383'500.- destiné à financer le renouvellement et l'achat de matériel et logiciels informatiques, d'une machine de mise sous pli et de systèmes d'encaissements électroniques;

Vu la délibération n° 56/2008 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 190'000.- destiné à la mise en œuvre d'une gestion informatisée des bâtiments communaux;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 octobre 2013,

DECIDE

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 57'000.-** destiné à la finalisation d'une gestion informatisée des bâtiments communaux,

2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales et de l'imputer dans le budget de fonctionnement 2013 sous la rubrique 08.000.318.13,
3. que ce crédit budgétaire supplémentaire sera compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

[Mme Riman était absente au moment du vote]

* * *

13. **Délibération n° 2013-26a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'727'100.- pour financer l'aménagement de seize écopoints enterrés destinés à la collecte sélective des déchets dans des zones construites situées dans la cité et à Meyrin-Village. Rapport de la commission d'environnement (M. Hernot, S)**

M. Hernot fait un résumé du rapport de la commission d'environnement tenue le 29 août 2013, présidée par M. Hulliger et en présence de M. Devaud et M. Chatelain, responsable du service de l'environnement [retranscrit ci-dessous en entier]:

"Cette délibération a pour but de finaliser l'équipement d'écopoints de la commune de Meyrin, le but de ces écopoints ayant été largement explicité dans des commissions précédentes.

M. Chatelain présente les statistiques, tirées du rapport d'exploitation des Cheneviers 2012, liées au ramassage des déchets:

- *moyenne cantonale des déchets incinérés par habitants: 265,75 kilos*
- *moyenne meyrinoise des déchets incinérés par habitants: 222,71 kilos*

Ces chiffres représentent un coût de CHF 58.- par habitant au niveau cantonal et CHF 49.-au niveau meyrinois.

En comparant les chiffres du premier semestre 2012 à ceux du premier semestre 2013, il est constaté que la quantité de déchets meyrinois incinérés a diminué de 4,3%, ce qui représente CHF 28'686,25.- d'économies.

Pour assurer une meilleure utilisation des écopoints, la levée porte à porte sera supprimée. Toutefois une telle levée est maintenue pour les personnes à mobilité réduite. Actuellement, il y a six demandes de ce type sur la Commune. Ce chiffre augmentera certainement quand cette possibilité sera mieux connue des usagers.

Ce tri des déchets est très important car Genève est le seul canton qui n'a pas encore introduit la "taxe au sac". Si le pourcentage de tri n'atteignait pas les 50% dans un proche avenir, la Confédération imposerait cette taxe.

M. Chatelain précise que certaines zones resteront dépourvues d'écopoint étant donné que l'installation de ces derniers serait financièrement disproportionnée par rapport au nombre d'habitant de ces zones.

Suite à diverses questions, M. Chatelain répond que le quartier des Vergers n'est pas concerné par cette délibération, les crédits du quartier des Vergers seront intégrés à ceux des aménagements extérieurs du futur quartier.

Concernant l'importation illicite de déchets, M. Chatelain informe la commission sur le fait que la Commune s'est dotée d'outils juridiques qui lui permettent d'intervenir. Il est confiant quant à l'évolution de la lutte et de son résultat.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du préavis de la délibération n° 2013-26. Elle est préavisée favorablement à l'unanimité."

M. Hulliger se souvient qu'il était souhaité trouver des idées pour inciter les Meyrinois à utiliser les écopoints, comme par exemple l'installation de panneaux indiquant la quantité récoltée à chaque écopoint instaurant ainsi une forme de compétition. Il aimerait savoir si ceci est toujours d'actualité car il pense que les habitants y seraient sensibles.

Il ajoute que l'AGTCM va évidemment approuver cette délibération.

M. Devaud répond que le projet évoqué par M. Hulliger est toujours envisagé. Il rappelle toutefois que, lorsque l'aménagement des écopoints aura été finalisé, le ramassage porte à porte sera supprimé mais un service sur appel sera néanmoins mis en place pour les personnes handicapées ou ne pouvant se déplacer. La démarche consistant en une compétition entre écopoints, qu'il trouve intéressante, sera peut-être partiellement financée par le Fonds de la gestion cantonale des déchets.

Il termine en indiquant que tous les écopoints devraient être terminés d'ici fin 2014 et la démarche précitée réalisée avant la fin de la législature.

En premier lieu, **M. Dumalle** tient à rassurer les conseillers en expliquant que les Verts se remettront de la veste "verte" reçue lors des élections cantonales du week-end. Il ajoute que le CERN vient de recevoir un Prix Nobel de physique et en déduit que Meyrin est probablement la ville la plus "nobélisée" du monde.

Revenant au sujet de la délibération proprement dit, **M. Dumalle** fait remarquer qu'il s'agit de respecter une loi aussi bien fédérale que cantonale. Il note que Meyrin dispose actuellement de 91 écopoints, soit 1 écopoint pour 2'200 habitants. Les Verts en sont heureux et souhaitent que le taux de 60% de recyclage des déchets soit atteint d'ici 2015. Dans ce but, **M. Dumalle** aimerait que trois aspects soient promus: l'information, l'incitation et l'éducation. A ce sujet, il rejoint M. Hulliger quant au manque de publicité et souhaiterait que le service de l'environnement trouve le moyen d'augmenter l'attrait des écopoints.

En conclusion, il annonce que les Verts approuveront évidemment avec enthousiasme cette délibération.

M. Frauchiger relève que le tri est devenu un réflexe qui doit être soutenu par les enseignants, lesquels incitent les enfants à adopter un comportement responsable lors des récréations. Il note que les écopoints sont nécessaires pour le bon fonctionnement du tri des déchets et qu'il es temps de finaliser leur aménagement.

En conclusion, il annonce que le groupe MCG soutiendra cette délibération.

M. Reiss indique que l'implantation de sites de collecte des déchets a permis de faciliter leur différenciation et d'habituer la population à gérer cette démarche. Il s'agit donc de terminer leur implantation dans la Commune, ce qui contribuera à la rendre plus propre.

Il mentionne que l'UDC approuvera donc cette délibération.

M. Mastoura fait part de la position des socialistes:

"La délibération proposée ce soir est la dernière touche à l'équipement communal en matière d'écopoints. Le bien-fondé d'un tel investissement n'est plus à démontrer. Le tri des déchets est un progrès pour l'environnement et source d'économie pour la commune de Meyrin. Les matières premières sont revendues et les déchets incinérés sont en nette diminution. Ces deux éléments permettent d'un côté d'engendrer des recettes et, de l'autre, de diminuer les dépenses. Dans la situation économique actuelle, c'est un bon point pour les finances communales.

Nous espérons que cet équipement incitera les Meyrinoises et les Meyrinois à augmenter leur pourcentage de tri afin d'atteindre le taux fatidique de 50% et, pourquoi pas, plus pour éviter la taxe communale comme cela se fait à l'heure actuelle dans le canton de Vaud qui est proche de nous.

Pour ces raisons, le parti socialiste votera cette délibération."

M. Devaud répond à M. Dumalle que le nombre d'écopoints va augmenter puisque CHF 2'000.- sont prélevés pour chaque nouvel appartement construit afin de pouvoir adapter le nombre d'écopoints en fonction des habitants.

Mme Boccard fait la déclaration suivante:

"Notre groupe DC votera bien sûr favorablement cette délibération qui permet de bien finaliser le quadrillage de notre commune en terme de pose d'écopoints.

Comme déjà évoqué, la récupération de ces matières premières permet à la Commune d'encaisser des recettes et, en plus, de faire des économies en ce qui concerne les frais d'incinération de certains déchets.

Nous encourageons toutefois la Commune à poursuivre sa politique de sensibilisation au tri des déchets auprès des citoyens."

Mme Kunz-Félix constate que le service de l'environnement dispose d'un nouveau camion et que 80% des écopoints sont construits. Le groupe libéral-radical acceptera lui aussi cette délibération en insistant également sur l'importance de l'information et de l'incitation au tri des déchets.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, il est procédé au vote de la **délibération n° 2013-26a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'727'100.- pour financer l'aménagement de seize écopoints enterrés destinés à la collecte sélective des déchets dans des zones construites situées dans la cité et à Meyrin-Village

Vu la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (K 1 70);

Vu la loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD, L 1 20);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999 (RGD, L1 20.01);

Vu le règlement communal de Meyrin relatif à la gestion des déchets du 1^{er} avril 2007;

Vu la loi cantonale sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (LCI, L 5 05);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur les constructions et installations diverses du 27 février 1978 (RALCI, L 5 05.01);

Vu l'intérêt environnemental de la valorisation des déchets;

Vu les économies de dépenses de fonctionnement réalisées grâce au tri des déchets à la source;

Vu la résolution n° 2008-06a votée le 17 juin 2008;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 octobre 2013,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'727'100.-** pour financer l'aménagement ou l'extension de seize écopoints enterrés destinés à la collecte sélective des déchets dans des zones construites situées dans la cité et à Meyrin-Village,
2. qu'une somme de CHF 17'100.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 1'727'100.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'727'100.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 1'727'100.- en 30 annuités, dès 2015, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 72.331.

* * *

14. Délibération n° 2013-28a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'390'500.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 13'112, propriété privée, d'une surface de 2'425 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située rue du Cardinal-Journet 22. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe (M. de Préville, Ve)

Les conseillers ayant reçu son rapport, **M. de Préville** les invite à approuver cette délibération.

M. Girardet trouve le rapport établi par M. de Préville injurieux vis-à-vis de l'église et, en particulier, de l'église catholique. Il donne lecture du dernier paragraphe:

"Je forme le vœu que, ce soir, l'ensemble de nos sœurs et frères élus conseillères et conseillers municipaux soit visité par la grâce et rejoigne leurs sœurs et frères desdites commissions pour approuver l'acquisition de cette parcelle et cette chapelle. Amen."

M. Girardet n'accepte pas que l'on tourne ainsi en ridicule les gens d'église dans un rapport qui restera dans l'histoire de la Commune. Pour cette raison essentiellement, il demande que cette délibération soit renvoyée en commission d'urbanisme élargie.

D'autre part, il constate que la Commune a déjà investi de fortes sommes dans des achats immobiliers, tels le terrain jouxtant le vivarium, la ferme Mani et la ferme Dunand à Meyrin-village, ceci alors que l'on ignore ce que l'on va faire de ces trois biens. A ce sujet, il fait remarquer qu'en réponse à sa question, Mme Boget a indiqué que la mise en place du programme prévu à la ferme Dunand n'était pas prioritaire.

En outre, il juge le prix extrêmement élevé pour un terrain sis en zone industrielle, ceci d'autant plus que le bâtiment actuel ne pourra pas être utilisé en l'état pour les scouts ou le Jardin Robinson, ni pour aucune activité n'ayant aucun lien avec le commerce ou l'artisanat. **M. Girardet** ajoute qu'il est d'autant moins favorable à l'achat d'un bien dont on ignore l'utilisation et qui va probablement induire des frais de fonctionnement, que la Commune va au-devant d'investissements considérables.

En conclusion, il demande le renvoi de cet objet en commission, ce qui est tout à fait envisageable puisque la Commune a jusqu'au 30 novembre pour donner son accord. Ce délai permettra d'auditionner la FTI qui acquiert des terrains dans cette zone en vue de promouvoir l'industrie, le commerce et l'artisanat et dont le peu d'intérêt montré pour cette acquisition est dû à son coût élevé. En effet, **M. Girardet** pense que la FTI préfère que la Commune achète ce terrain et le mette ensuite en droit de superficie, mais lui-même souhaite plutôt le contraire afin que les revenus engendrés par l'achat et la viabilisation de ce terrain reviennent sous forme d'impôts à la Commune.

En conclusion, il demande à l'assemblée de refuser le rapport de M. de Préville et de renvoyer le dossier à la commission qui pourra ainsi réécrire un rapport plus compréhensible pour les générations futures.

M. Tschudi relève que les aspects soulevés par M. Girardet ont été discutés en commission. En ce qui concerne les fermes Mani et Dunand, il explique que ces bâtiments ont été rachetés par la Commune afin de sauver un patrimoine communal important, la ferme Dunand étant de plus située dans le coeur historique de Meyrin.

Il indique que le contexte est très différent pour le terrain dont il est question ce soir. En effet, cette parcelle est située dans une zone très intéressante, qui va prendre de la valeur. Quant au prix, il rappelle que ce terrain a été déclassé en zone industrielle, ce qui a induit une perte de sa valeur et un prix moins élevé qu'en zone villas.

M. Tschudi reconnaît que la FTI aurait pu l'acquérir ce terrain mais il fait remarquer que l'Etat peut imposer à cette dernière l'accueil d'infrastructures amenant une faible création d'emplois ou valeur ajoutée. Il est donc dans l'intérêt de la Commune d'acquérir des surfaces en zone industrielle, ce qui fait précisément suite à une résolution du Municipal. Il conclut en indiquant que cet endroit est d'autant plus intéressant qu'il est situé à proximité du tram et de l'autoroute et que la Commune aura donc le choix du type d'entreprise qui y sera installée.

Mme Kunz-Félix appuie les propos de M. Girardet quant à la forme du rapport de commission et indique que le groupe libéral-radical, bien que favorable à l'humour, considère qu'il est parfois inadéquat et que cet hémicycle doit garder une neutralité religieuse. Aussi demande-t-elle que le rapport soit modifié avant de figurer dans le procès-verbal.

Contrairement à Mme Kunz-Félix et M. Girardet, **M. Dumalle** a jugé le rapport intéressant, lequel l'a en outre fait rire, ce qu'il trouve trop rare dans cet hémicycle.

Quant au fond, il approuve les propos de M. Tschudi. En effet, si Genève dispose encore de grands espaces qui ne doivent pas être touchés, le terrain à construire est rare. Aussi considère-t-il que la Commune ne doit pas manquer l'occasion d'acquérir un terrain dont elle aura la maîtrise foncière et qui lui permettra de favoriser certaines industries ou commerces plus profitables pour Meyrin.

En conclusion, les Verts soutiendront cette acquisition.

M. Tillmann fait la déclaration suivante, au nom du parti libéral-radical:

"Contrairement à l'avis de la commission, notre groupe est totalement opposé à l'acquisition de cette parcelle. Nous n'avons à aucun moment trouvé dans les explications et les arguments donnés une seule raison de faire cette dépense. Bien au contraire: qu'allons nous faire dans cette galère ? Nous ne croyons à aucun moment que financièrement ce soit intéressant pour la Commune, qui ne vend d'ailleurs pas ses terrains acquis. Nous ne croyons pas non plus qu'à terme, cela nous rapportera quoi que ce soit, et même. Est-ce notre rôle de jouer les promoteurs ? Est-ce notre rôle de choisir les entreprises qui viennent sur notre commune. L'exemple coûteux des Vergers et moindre de la maison Mani ne suffisent-ils pas ? Laissons ce terrain à des entreprises et artisans qui sauront y installer des lieux de travail qui, eux, apporteront quelques impôts.

Ne nous laissons pas leurrer. Qu'advient-il de cette acquisition: il va falloir l'entretenir, ne pas la laisser tomber en ruine. Nos services de gérance et celui des espaces verts sont déjà surchargés et ne peuvent pas toujours répondre aux sollicitations des occupants des bâtiments dont la Commune est déjà propriétaire. Faudra-t-il augmenter le personnel, augmenter les charges de fonctionnement ? Faudra-t-il augmenter les crédits d'entretien ? Va-t-on allouer ce bâtiment à une association après les gros travaux nécessaires ? Peut-être aux scouts mais alors que l'on ne nous dise pas qu'il n'y aura pas de frais et que l'on ne nous dise pas que ça va nous rapporter.

Il n'y a aucun projet autour de cet investissement qui nous autorise à dire que c'est dans l'intérêt communal. A l'heure où la plus part des groupes qui se pencheront sur le budget 2014 pensent à maîtriser les frais de fonctionnement, c'est l'exemple typique de l'incohérence de ce vote. Nous agissons comme le client de grande surface qui saute sur une action sans en avoir ni les besoins, ni les moyens de l'entretenir.

Alors, mesdames et messieurs, notre groupe refusera cette délibération et toute délibération future pour l'entretien de cette parcelle et de son bâtiment, et nous vous invitons très sincèrement à en faire de même.

S'il était proposé de renvoyer cet objet en commission, nous soutiendrons cette option."

M. Robert s'étonne d'entendre ces déclarations alors que cet achat a été accepté à l'unanimité en commission, ceci parce que la Commune sait précisément ce qu'elle va faire de ce terrain, contrairement à ce qui a été prétendu. En effet, celui-ci, qui est situé en zone industrielle, est idéalement placé et complète très bien une autre parcelle communale proche. Les socialistes ne souhaitent pas laisser les privés exploiter cette parcelle, ceci d'autant moins que, en achetant de telles surfaces, la Commune peut maîtriser en partie le développement économique de son territoire. L'église devra probablement être démolie mais la Commune pourra choisir le type d'activités qui se développera sur cet espace et qui permettra de créer les emplois dont elle a besoin.

En conclusion, **M. Robert** relève que le prix est intéressant, l'emplacement stratégique, et qu'il serait donc très regrettable de ne pas saisir cette opportunité. C'est pourquoi les socialistes approuveront cette délibération.

Enfin, il demande qu'il soit rapidement réfléchi à l'utilisation de ce terrain en attendant son affectation définitive.

M. de Préville est surpris des commentaires émis sur son rapport alors que l'on se trouve dans un pays octroyant la liberté d'expression. En dépit de ce que dit M. Girardet, il n'a fait aucune remarque offensante mais eu recours à des termes de la langue française pour parodier une forme d'expression utilisée non pas seulement par une mais par plusieurs religions. Il pensait que le lieu dont il est question se prêtait à ces termes dans la mesure où il a été désacralisé et n'a plus aucune valeur religieuse. En tant qu'athée, il ne fait aucun prosélytisme pour l'une ou l'autre religion. Il ne voit pas en quoi il a attaqué une quelconque religion puisqu'il n'y a aucun terme injurieux, mensonger ou trompeur dans son rapport. Il a simplement utilisé certains termes, comme frères et sœurs, qui ne peuvent être assimilés à une insulte, de même que le fait d'imaginer que les municipaux puissent être comparés à des chanoines. Il s'est en effet contenté de faire un léger isomorphisme entre la manière dont fonctionnerait la communauté genevoise et une éventuelle chapelle à tendance chrétienne. C'est pourquoi **M. de Préville** a utilisé des termes chrétiens mais il aurait pu faire de même avec ceux d'autres religions. Il a simplement tenté d'apporter une note de légèreté à son rapport, comme le fait souvent avec talent M. Hulliger, ce dont personne ne s'offusque.

En conclusion, il ne modifiera pas son rapport et rappelle encore qu'aucun membre de la commission ne souhaitait le rédiger.

M. Tremblet dit n'avoir pas été particulièrement choqué par ce rapport mais, il est vrai, un peu surpris de voir que le même ton était employé dans tout le document.

En ce qui concerne le renvoi en commission, le groupe DC n'y est pas favorable car il considère que celle-ci a fait le tour de la question.

Comme l'a dit M. Devaud dans sa présentation du budget, il est souhaitable de faire venir de nouvelles entreprises pour augmenter les rentrées fiscales. Or, l'achat de ce terrain permettra précisément de les accueillir, ceci d'autant mieux qu'il s'agit d'un emplacement stratégique puisque proche du tram, de la route de Meyrin et de l'autoroute.

Pour **M. Tremblet**, si la Commune ne souhaitait pas développer cette zone, elle n'aurait pas dû acquérir récemment un autre terrain à proximité. Il considère que celui-ci doit donc être acheté sans hésitation en vue de lui attribuer une affectation lorsque la Commune aura acquis d'autres parcelles à proximité, et il encourage l'administration à poursuivre dans cette voie.

Quant au prix, il est certes élevé mais il inclut le bâtiment qui est estimé à CHF 800'000.-. Or, celui-ci est en excellent état et pourrait être utilisé presque tel quel en attendant qu'une autre affectation soit dévolue à la parcelle.

Il termine en indiquant que le PDC approuvera cette délibération et refusera le renvoi en commission.

Mme Schweizer annonce que les membres de l'UDC sont également favorables à l'achat de cette parcelle dont l'emplacement est effectivement stratégique. Toutefois, ils ne s'opposeront pas au renvoi en commission pour avoir plus de précisions, **Mme Schweizer** relevant toutefois que tous les commissaires étaient du même avis.

M. Hulliger est également très surpris d'entendre les refus exprimés ce soir car tous les détails ont été fournis en commission où tous étaient d'accord, tant sur l'achat de ce bien que sur son utilisation temporaire et future.

En outre, comme déjà relevé, l'acquisition de cette parcelle proche d'autres terrains appartenant à la Commune permettrait à celle-ci de disposer d'une surface importante en vue d'organiser le développement futur de cette zone industrielle et commerciale.

M. Hulliger note que la situation pourrait être comparée à celle des Vergers où la Commune dispose de suffisamment de terrains pour émettre ses souhaits. Cet endroit est d'autant plus important qu'il pourrait également accueillir des activités plutôt commerciales et qu'il y a peu de surfaces à vendre dans la Commune.

Quant à l'utilisation de cette parcelle, il juge tout à fait possible d'y installer les scouts ou d'autres activités en attendant son affectation définitive, comme cela a été mentionné en commission.

En résumé, les membres de son groupe accepteront cette délibération et refuseront le renvoi en commission.

M. Hernot relève qu'il y a une proposition de renvoi en commission et une demande de modification du rapport.

M. Girardet fait remarquer que les conseillers ont tous prétendu savoir ce qu'ils allaient faire de ce bien alors que M. Robert a conclu son intervention en disant que le Conseil administratif devait encore donner des explications sur les activités qui y seront mises en place. Il ajoute que c'est après avoir entendu les différentes propositions sur ce qui devrait être réalisé que son groupe a changé d'avis. **M. Girardet** dit avoir même entendu parler de l'installation d'un poste de police municipale ou du cirque Salto de l'escargot alors que ce n'est pas possible puisque ce terrain ne peut accueillir que des activités artisanales ou commerciales, même en cas de transformation en zone mixte.

Aussi juge-t-il souhaitable de reconvoquer une commission pour savoir également si la FTI est acheteuse car on sait qu'elle s'intéresse aux acquisitions de terrains dans cette région pour la promotion industrielle. Il s'agira également de déterminer si l'achat de ce bien permettra d'avoir des rentrées fiscales supplémentaires ou s'il représentera une charge supplémentaire pour la Commune.

M. Robert rappelle avoir dit que l'on savait exactement ce que l'on voulait faire sur cette parcelle qui est destinée au développement d'activités industrielles ou artisanales, le seul questionnement portant sur son utilisation provisoire.

M. Devaud relève qu'en achetant ce terrain bon marché, la Commune pourra choisir les entreprises qui viendront s'y implanter, alors que la FTI aurait suivi les injonctions de l'Etat suite au déclassement du PAVE (Praille-Acacias-Vernet). En résumé, il ne comprend pas le refus de certains partis à un moment où la Commune va au-devant de difficultés budgétaires et du moment que la démolition de l'église pourra être entreprise par la société venant s'implanter sur le terrain.

En conclusion, il invite les conseillers à refuser le renvoi en commission car tout a été dit. Enfin, il ne comprend pas l'évocation d'un poste de police alors qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'affectation de l'église.

M. Tschudi explique que le Conseil rencontre régulièrement la FTI, laquelle a dit ne pas vouloir utiliser son droit de préemption pour ce terrain. De plus, comme cela a été clairement mentionné en commission, il n'est pas question d'y installer quoi que ce soit qui serait difficile à enlever si nécessaire et pour lequel il faudrait faire un gros investissement. Ceci implique qu'aucun poste de police n'y sera implanté.

Il termine en donnant lecture d'une information à laquelle il n'avait pu être répondu en commission et qui concerne l'éventuelle présence d'amiante:

"Notre expert s'est rendu sur place le 27 septembre. Il ressort de sa visite que l'essentiel des matériaux apparents est en béton. Sous les moquettes ainsi que sous les faux-plafonds métalliques des WC, on retrouve le béton. Les joints des fenêtres sont trop récents pour contenir de l'amiante. Il existe une toute petite suspicion sur les colles des carrelages et faïences au niveau des WC du sous-sol. En synthèse, l'expert a constaté qu'il y a très peu de chance de retrouver de l'amiante dans ce bâtiment, si ce n'est dans l'étanchéité de la toiture et dans les colles des carrelages mais ce point est invérifiable sans échantillonner ces éléments.

Il est important de rappeler que la présence d'amiante dans des colles ou dans une étanchéité de toiture pose des problèmes uniquement en cas de travaux ou

en phase destructive mais pas pour les occupants des lieux. Il est indispensable, lors de toute destruction de patrimoine contemporain, de s'assurer que les matériaux ne contiennent pas d'amiante mais, comme l'a dit M. Devaud, ce n'est pas vraiment notre souci puisque ce n'est pas nous qui démolirons l'église."

La parole n'étant plus demandée, **M. Hernot** met tout d'abord au vote le **renvoi de la délibération n° 2013-28a en commission des finances et d'urbanisme conjointe** qui est **refusé par 19 non et 11 oui**.

En ce qui concerne le rapport, **Mme Boget** fait remarquer qu'il n'existe aucune disposition pour reformuler le rapport et que, M. de Préville ayant refusé de le modifier, la seule possibilité consiste à ne pas le faire figurer dans le procès-verbal.

Mme Kunz-Félix demande donc que le rapport soit supprimé du procès-verbal si les termes religieux sont maintenus.

M. Girardet ajoute que c'est précisément pour cette raison qu'il a demandé le renvoi de cet objet en commission, ce qui aurait permis la rédaction d'un nouveau rapport.

Il cite encore un extrait du rapport de M. de Préville:

" Un de nos bien chers frères demanda ce que le diocèse pensait faire de la chapelle. Un de nos bons diacres rappela que l'intérêt n'était pas dans la chapelle mais dans le terrain, mais que toutefois, le temps pour mener à bien le dessein de notre diocèse pouvant être fort long, et compte tenu de la grande demande de locaux tant par l'administration de notre diocèse que par les ouailles de notre diocèse, il était en effet souhaitable de faire usage de ce bâtiment. Le dessein envisagé (développement d'une zone industrielle et artisanale mixte) par notre diocèse ne verra pas le jour avant une dizaine d'années. Il conviendra donc de rendre fructueuse cette vigne du Seigneur pendant ce temps-là."

Il note qu'un rapport doit être compréhensible pour tous et que la commission n'a pas fourni d'explications pour cette dernière phrase. Il demande donc que la délibération soit renvoyée en commission d'urbanisme.

M. Hernot refuse de faire voter sur cette requête et met ensuite aux voix la **mention du rapport de M. de Préville dans le procès-verbal**.

Par 14 oui et 10 non, le Conseil **approuve le retrait du rapport de M. de Préville du procès-verbal**.

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération n° 2013-28a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'390'500.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 13'112, propriété privée, d'une surface de 2'425 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située rue du Cardinal-Journet 22

**Séance du 17 décembre 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la parcelle n°13'112 d'une surface de 2'425 m² située en ZDIA, rue du Cardinal-Journet 22, sur laquelle est construit le bâtiment n°790 d'une surface au sol de 178 m²;

Vu l'expertise de la parcelle réalisée par la société Colliers International Suisse Romande SA;

Vu l'expertise de la parcelle réalisée par le service de l'urbanisme des travaux publics et de l'énergie ainsi que par le service de l'environnement fixant la valeur de l'ensemble (parcelle, bâtiment et aménagements extérieurs);

Vu les limites financières usuellement fixées par la Fondation des terrains industriels (FTI) dans la ZDIA et les possibilités offertes par la loi générale sur les zones de développement industriel (LGZDI) à l'Etat de Genève d'user de son droit de préemption;

Vu l'accord de principe trouvé entre le vendeur et le Conseil administratif pour une acquisition sous réserve du vote du crédit par le Conseil municipal de la commune de Meyrin;

Vu l'engagement du propriétaire à ne pas aliéner le bien à un tiers d'ici le 30 novembre 2013;

Vu l'emplacement stratégique de la parcelle, en bordure de la route de Meyrin et à proximité des arrêts de tram, de l'autoroute, de la cité de Meyrin, du centre-ville et des dépôts de la voirie cantonale;

Vu la délibération n° 2012-42a, votée le 29 janvier 2013 à l'unanimité, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 380'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'138, propriété privée, d'une surface de 1'239 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située au 32, rue Cardinal-Journet;

Vu l'intérêt de la commune de Meyrin d'acquérir la parcelle n° 13'112, afin de créer une synergie avec le bâtiment du vivarium voisin et la parcelle n° 12'138 propriétés de la Commune;

Vu la création des futures zones "mixtes" dans le secteur permettant des implantations dévolues aux activités industrielles et artisanales, ainsi que des zones de développement d'activités mixtes dévolues aux activités des secteurs secondaire et tertiaire, y compris les activités culturelles et festives;

Vu l'effort récent fourni par la Commune pour la promotion économique et, a contrario, vu la très faible possession de propriété communale en ZDIA;

Vu la demande du Conseil municipal au Conseil administratif d'acquérir des parcelles sur le territoire communal;

Vu la loi 8986 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin, dont a découlé la création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit "au Plantin";

Vu la modification de zone au lieu-dit au "Plantin" adoptée le 12 mars 2004 par le Conseil d'Etat;

Vu l'élaboration du Grand Projet ZIMEYSAVER;

Vu l'élaboration de plans directeurs des zones industrielles, dont celui de la zone industrielle des Batailles (ZIBAT), aujourd'hui obsolètes;

Vu la loi générale sur les zones de développement industriel et artisanal (LGZDI);

Vu l'article 30, article 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 octobre 2013,

DECIDE

à la majorité qualifiée

PAR 21 OUI, 4 NON ET 5 ABSTENTIONS

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n 13'112, feuille 36 de la commune de Meyrin, d'une surface de 2425 m², sise rue du Cardinal-Journet 22, pour le prix de **CHF 1'390'500.-**,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'390'500.- (frais d'acte, émoluments, enregistrement compris) en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) l'acquisition de la parcelle n°13'112, feuille 36 de la commune de Meyrin, d'une surface de 2425 m², pour un montant de CHF 1'390'500.-,
 - b) les frais d'acte et autres droits estimés à CHF 75'500.- selon le devis de la régie Rosset du 14.08.2013,
3. de charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires à cette opération,
4. la dépense prévue à l'article 2 sera comptabilisée directement à l'actif du bilan de la commune de Meyrin, dans le patrimoine financier.

* * *

15. Résolution n° 2013-05 présentée par Jacques Robert (S) demandant que la Commune intervienne auprès de la Société du Casino du Lac Meyrin SA pour que cette dernière respecte, à l'égard de son personnel, les conventions collectives de travail et les règles légales en vigueur

M. Robert explique que sur les quelque 1'500 entreprises actives sur le territoire meyrinois, il est probable que certaines se comportent de manière non adéquate vis-à-vis de leur personnel, ce qui n'entraîne toutefois pas ce type d'intervention. Aussi explique-t-il les raisons pour lesquelles il a présenté cette résolution.

En premier lieu, il estime gravissimes les violations commises par le Casino où certains employés touchent un salaire de base de CHF 2'400.- par mois alors qu'il devrait être d'environ CHF 4'000.-. De plus, les pourboires sont détournés de leur but et le Casino s'est livré à une chasse aux sorcières contre ses employés qui ont demandé le respect de leurs droits. Mais, pour **M. Robert**, le plus important réside dans le fait que le Casino est lié par convention avec la Commune puisque c'est essentiellement grâce à l'appui de cette dernière qu'il a obtenu une concession fédérale alors qu'il était opposé à l'ancien Casino de Genève sis au bord du lac. Selon **M. Robert**, cette concession fédérale impose au Casino le respect de conditions de travail correctes et des règles et lois en vigueur, ceci d'autant plus qu'il s'agit d'un domaine sensible touchant l'addiction au jeu et le blanchiment d'argent.

Comme ce n'est pas le cas, il a donc présenté cette résolution. S'il reconnaît que les interventions déterminantes seront faites sur les plans judiciaire, paritaire et syndical, il considère toutefois que la Commune se doit de demander au moins que le Casino respecte ses devoirs vis-à-vis de son personnel.

En conclusion, il propose le vote immédiat sur cet objet étant donné l'enjeu et l'implication directe de la Commune. Quant à l'entrée en matière, **M. Robert** juge qu'elle va de soi sauf à considérer que le fait de percevoir de l'argent du Casino par le biais d'une fondation communale suppose que, en contrepartie, on ferme les yeux sur des comportements répréhensibles. Il est toutefois convaincu que ce n'est le cas de personne au sein de cet hémicycle.

En résumé, il propose d'accepter l'entrée en matière puis le vote immédiat afin que le Conseil administratif puisse intervenir auprès du Casino pour lui demander de respecter les conventions collectives.

En premier lieu, **M. Hernot** ouvre le débat sur l'entrée en matière.

Pour ce qui est de garder les yeux ouverts, **M. Girardet** estime que le parti socialiste voit surtout la paille dans l'œil de son voisin mais pas la poutre qui est dans le sien. En effet, il rappelle que le MCG a déposé une résolution demandant une discussion sur des cas de mobbing et de harcèlements dans l'administration, touchant en particulier un employé communal membre du Conseil municipal, et que le parti socialiste avait alors répliqué que la gestion de ce genre de problèmes était du ressort de l'exécutif.

Il considère donc que la problématique évoquée par M. Robert ne concerne pas le Municipal mais les tribunaux, lesquels doivent être interpellés par les syndicats. Il pense en effet qu'il est plus important de s'occuper des affaires relatives à l'administration alors que les problèmes soulevés par cette résolution doivent être traités par le Grand Conseil et les syndicats.

En conclusion, il propose de refuser l'entrée en matière.

Bien qu'il ait beaucoup de respect pour les propos de M. Robert car on doit être intransigeant sur le respect des conditions de travail, **M. Serrano** considère toutefois qu'un conseiller municipal n'est pas mandaté pour les défendre. Il est d'avis que c'est aux syndicats et à l'Inspection du travail de gérer ce genre de problèmes.

En résumé, bien qu'il comprenne les soucis de M. Robert et serait tout à fait d'accord de dénoncer des infractions pénales, il est néanmoins opposé à l'entrée en matière sur cette résolution car il ne voit pas quel serait le rôle du Conseil administratif à ce stade.

M. Hamann fait part de la position de son parti:

"Le groupe DC s'oppose à l'entrée en matière de ce sujet. Nous ne sommes pas opposés sur le fond mais sur la forme, car ce n'est pas au sein de cet hémicycle que nous devons nous pencher sur le fonctionnement des entreprises implantées au sein de notre commune. En effet, nous avons vu, lors de la préparation du Bureau, que les commissaires auraient la possibilité d'étudier ce qui se passe au sein de cette entreprise pour décider de ce qu'ils aimeraient soutenir, et ce n'est pas le rôle de la commission des finances de mandater les ressources humaines de la Commune pour nous expliquer ce qu'il s'y passe.

Nous créerions un précédent et nous verrions alors fleurir de telles demandes. C'est une tâche réservée aux syndicats de défendre les employés du Casino et aux tribunaux de sévir le cas échéant.

Nous pensons que si nous votons l'entrée en matière, le risque de son renvoi en commission est fort probable. Dès lors, nous refuserons l'entrée en matière de ce sujet uniquement pour ne pas créer ce précédent. Par contre, si nous devons entrer en matière, alors là je demande de faire un vote immédiat car nous n'avons pas à utiliser nos commissions pour savoir ce qui se passe au sein des entreprises meyrinoises."

La parole n'est plus demandée et **M. Hernot** met donc en premier lieu au vote **l'entrée en matière sur la résolution n° 2013-05** qui est **refusée par 18 non, 11 oui et 1 abstention.**

* * *

16. Annonces de projets

Néant.

* * *

17. Propositions individuelles

Dans le cadre du budget 2014, **Mme Hayes** demande d'ajouter CHF 2'000.- pour la Fondation Théodora dans la ligne concernant les montants alloués à l'aide sociale et médicale. En effet, cette Fondation, qui finance des clowns offrant des moments de détente à des enfants hospitalisés, fête ses 20 ans d'existence.

M. Hernot lui propose d'émettre cette proposition lors de l'examen du budget en commission.

Mme Boget explique que, dans le budget de l'action sociale, figure une ligne destinée à soutenir les grandes associations cantonales effectuant un travail pouvant toucher la Commune mais qui n'est réalisé par aucune association communale. La Fondation Théodora rentre dans ce cadre puisque ses membres rendent également visite aux enfants hospitalisés à l'hôpital de la Tour. Aussi la demande de Mme Hayes pourra-t-elle être prise en compte lors de la répartition des budgets aux différentes associations concernées.

M. Hulliger mentionne que le responsable de la police municipale, M. Marti, a récemment présenté en commission de sécurité les grandes orientations de la police. A cette occasion, il a évoqué les lieux régulièrement contrôlés par ses services.

Dans cette optique, **M. Hulliger** demande que le chemin Edmond-Rochat soit inclus dans la liste des endroits à surveiller. En effet, ce chemin subit un important parking sauvage qui est d'autant plus dangereux pour les habitants souhaitant sortir de chez eux que certains automobilistes y roulent rapidement.

M. Tschudi explique que ces lieux à surveiller sont dénommés "points de contact" et précise que ceux-ci ne sont pas définis une fois pour toutes mais évoluent en fonction de la situation. Il ajoute avoir déjà transmis à M. Marti la problématique soulevée par M. Hulliger mais qu'il réitérera sa requête.

* * *

18. Questions

M. Robert rappelle que, le 19 avril 2011, le Conseil municipal a renvoyé à la commission Agenda 21 une résolution qu'il a rédigée avec M. Charpier demandant que la Commune mène une politique d'achats équitables et durables pour l'ensemble de son administration et de ses marchés publics. Or, à ce jour, cette résolution n'a été suivie d'aucun effet à l'exception de la création d'un groupe de travail interne à l'administration.

Par conséquent, **M. Robert** aimerait savoir pour quelle raison cette décision unanime du Municipal n'a pas été mise en pratique.

M. Tschudi fait remarquer qu'il s'agit d'une problématique transversale concernant l'ensemble des services, et que le groupe de travail n'a pas pour but d'y réfléchir mais de mettre en place cette politique d'achats équitables.

M. Hubert a constaté que les travaux de l'avenue de Mategnin étaient en voie d'aboutissement et que des trottoirs très larges avaient été construits de chaque côté. Or, il s'avère que 20 places de parking très importantes pour les habitants des immeubles ont été supprimées. Il aimerait donc savoir où seront transférés ces stationnements et ce qu'il va advenir des trottoirs larges de 3 m.

M. Tschudi rappelle que la Commune a réalisé la mise en séparatif des eaux claires et usées sous l'avenue de Mategnin. La deuxième partie des travaux, soit la pose du revêtement phono-absorbant et l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle, relève des compétences de l'Etat. Lui-même ignorait que des places de parking avaient été supprimées et il répondra à ce sujet lors de la prochaine séance.

M. Hubert fait remarquer que, selon un document remis aux conseillers avant les travaux, il était clair que les 20 places de parking étaient maintenues. Il juge important de les conserver mais se demande où elles pourront être transférées.

Mme Duay-Duran demande qu'un passage-piétons soit aménagé sur la rue Auguste-François-Dubois, vers la douane de Mategnin, au croisement avec la route de Prévessin et la rue Robert-Adrien-Stierlin.

En effet, de nombreux cyclistes, promeneurs et coureurs doivent traverser la route à cet endroit et attendent longtemps pour ce faire. Cette situation est d'autant plus dangereuse que les véhicules y roulent très vite étant donné qu'il n'y a que rarement des gardes-frontières.

M. Tschudi répond qu'il transmettra cette requête au canton puisque ce type d'aménagement relève de ses compétences. Il précise que des démarches ont déjà été entreprises pour la réalisation d'un passage-piétons à proximité, à l'arrêt de bus sis en face du café de Mategnin, qui n'a pas été réalisé à ce jour.

Il ajoute qu'il est également souhaité sécuriser cette route pour les cyclistes et faciliter la circulation des bus. Toutes les requêtes continueront à être transmises au canton mais la situation est extrêmement compliquée.

M. Hulliger demande s'il est envisagé d'aménager des points d'eau dans le parc à chiens de la rue des Lattes, et s'il est possible de reboucher les nombreux trous de ce terrain. En outre, il trouve insuffisante la signalétique indiquant ce parc et souhaite qu'elle soit améliorée.

D'autre part, il semblerait que Swisscom veuille installer des antennes sur des immeubles meyrinois. Aussi aimerait-il savoir si des locataires ont fait opposition et quelle est la position du Conseil administratif. Il demande en outre si la Commune dispose d'un plan d'aménagement communal des antennes de téléphonie mobile.

En ce qui concerne le parc à chiens, **M. Devaud** explique que ce terrain est mis à disposition par un agriculteur moyennant une rétribution annuelle de CHF 10'000.- financée par la Commune et le Canton. Il n'est donc pas possible d'intervenir sur cette parcelle qui est privée, ni d'y aménager un point d'eau puisque ce parc est temporaire et qu'il sera transféré à un autre emplacement dans quelques années.

Quant à la signalétique, il pense qu'elle a dû tomber et il demandera à ses services de la remettre en place.

Pour ce qui est des antennes de téléphonie mobile, **M. Tschudi** reconnaît que les opérateurs continuent à installer ces antennes à proximité d'habitants, lesquels s'y opposent, souvent tardivement. La Commune préavise négativement la pose des antennes mais l'Etat ne suit pas les préavis communaux. L'administration s'est penchée sur ce dossier afin d'essayer d'être plus efficace. Entre autres, elle a émis le souhait que les opérateurs se mettent ensemble pour réduire le nombre d'antennes mais sans résultat. Il serait également envisageable de poser ces antennes plus loin des habitants, dans la zone industrielle ou la zone sportive mais, pour ce faire, il faudrait un plan communal.

Dans cette optique, il est envisagé d'ajouter une fiche supplémentaire sur l'implantation des antennes au plan directeur communal. **M. Tschudi** rappelle que ce plan devra de toute façon être adapté au nouveau plan directeur cantonal. En conclusion, il pense que si la Commune peut établir un document précisant où elle souhaite que les antennes soient implantées, elle aura peut-être un poids supplémentaire pour que le canton respecte plus souvent son préavis négatif lorsque ces antennes sont installées sur les immeubles.

M. Serrano signale qu'un homme fait bruyamment ses prières chaque matin sur l'esplanade devant l'école des Champs-Frêchets. Il dit respecter toutes les religions que chacun est libre de pratiquer mais pas dans la rue et sans faire de prosélytisme.

Mme Boget répond que la personne dont il est question a grandi à Meyrin et est malade psychiquement. Elle est suivie par les services communaux et est parfois internée, mais il n'y a malheureusement pas de solution facile pour régler cette situation. Aussi, **Mme Boget** est-elle d'avis qu'il faut avoir de la compassion pour cette personne qui a eu un parcours difficile mais qui n'est pas violente.

**Séance du 17 décembre 2013
tenue en séance ordinaire**

Mme Riman a constaté qu'un abri-vélos avait été aménagé de manière éphémère à côté de l'église catholique, sur la rue Virginio-Malnati, et elle demande pourquoi celui-ci a été très rapidement enlevé.

M. Tschudi répond que la problématique posée par l'installation de cet abri-vélos n'est pas apparue lorsque son emplacement a été décidé. C'est lors de sa mise en place qu'il a été constaté qu'il cachait la visibilité aux habitants et c'est pourquoi il a été ôté.

M. Girardet revient sur les communications du Conseil administratif concernant les travaux entrepris par les SIG au chemin du Grand-Puits. Il a pris note que des plaques en acier étaient installées pour laisser passer les voitures en dehors des heures de travaux. Or, la fermeture sur le chemin du Grand-Puits a été déplacée plus bas, et l'accès par ce chemin pour se rendre à la place de Meyrin-village est dorénavant impossible et ce jusqu'à fin décembre.

Il mentionne que les riverains ont été informés de cette fermeture mais doivent à nouveau passer par le chemin du Vieux-Bureau pour se rendre à la rue Virginio-Malnati. Aussi demande-t-il que des plaques en acier soient également mises en place à l'extrémité nord du chemin du Grand-Puits, ce qui permettra aux cyclistes et automobilistes de passer sans faire un grand détour.

* * *

La séance est levée à 21h40/SHO.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 11 novembre 2013.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Dorine DUAY-DURAN

François HERNOT

Annexe: présentation du budget 2014